

Réunion de présentation de la campagne de vérification du fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement individuel

VARZAY

Sophie GAY

-

Eau 17



Stéphane
LAMARQUE

-

NCA Environnement

REUNION DU 28/01/2026

EAU 17

Syndicat de communes (établissement public) 3 compétences

EAU POTABLE

- 432 communes desservies
- Patrimoine
 - ✓ 12000 kms de réseau
 - ✓ 305 réservoirs d'eau potable
 - ✓ 1 usine de production d'eau potable
 - ✓ 63 captages en activité
 - ✓ 318 000 abonnés - 30 millions de m³ distribués

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 211 communes desservies
- Patrimoine
 - ✓ 2900 kms de réseau
 - ✓ 202 stations d'épuration
 - ✓ 151 000 abonnés - 13 millions de m³ traités

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

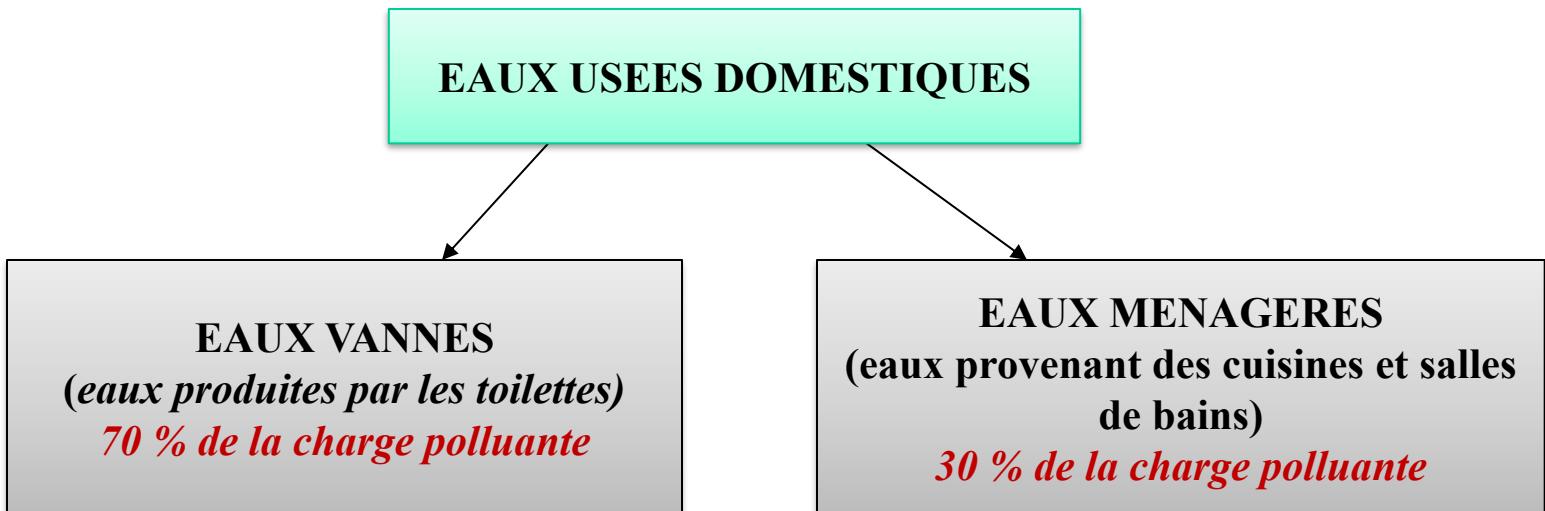
- 396 communes adhérentes
- 82 500 installations
- Plus de 100 000 contrôles réalisés

LES PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT

☞ OBJECTIFS

- ❖ Assurer la collecte, le traitement et l'évacuation de l'ensemble des eaux usées produites par les usagers.
- ❖ Assurer une qualité de rejet garantissant la salubrité publique et le respect de l'environnement.

☞ DEFINITIONS



LES PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT

EAUX USEES DOMESTIQUES
(eaux vannes + eaux ménagères)



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

« Tout à l'égout »

- Collecte : Réseau d'assainissement
- Traitement : Station d'épuration
- Dispersion : Milieu naturel

Collecte + Traitement
+ Dispersion
sur le domaine public

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

« Assainissement individuel ou autonome »

- Prétraitement : Fosse septique toutes eaux
 - Traitement : Tranchées d'infiltration, filtre à sable drainé ou non, ...
 - Dispersion : Sol en place ou fossé, ...
- Prétraitement + Traitement
+ Dispersion
sur le domaine privé

LA REGLEMENTATION

Le zonage d'assainissement

Art. L2224-10 : Code Général des Collectivités Territoriales



Critères de choix de l'assainissement collectif

- *Habitat regroupé (contrainte de surface)*
- *Perspectives d'urbanisation*



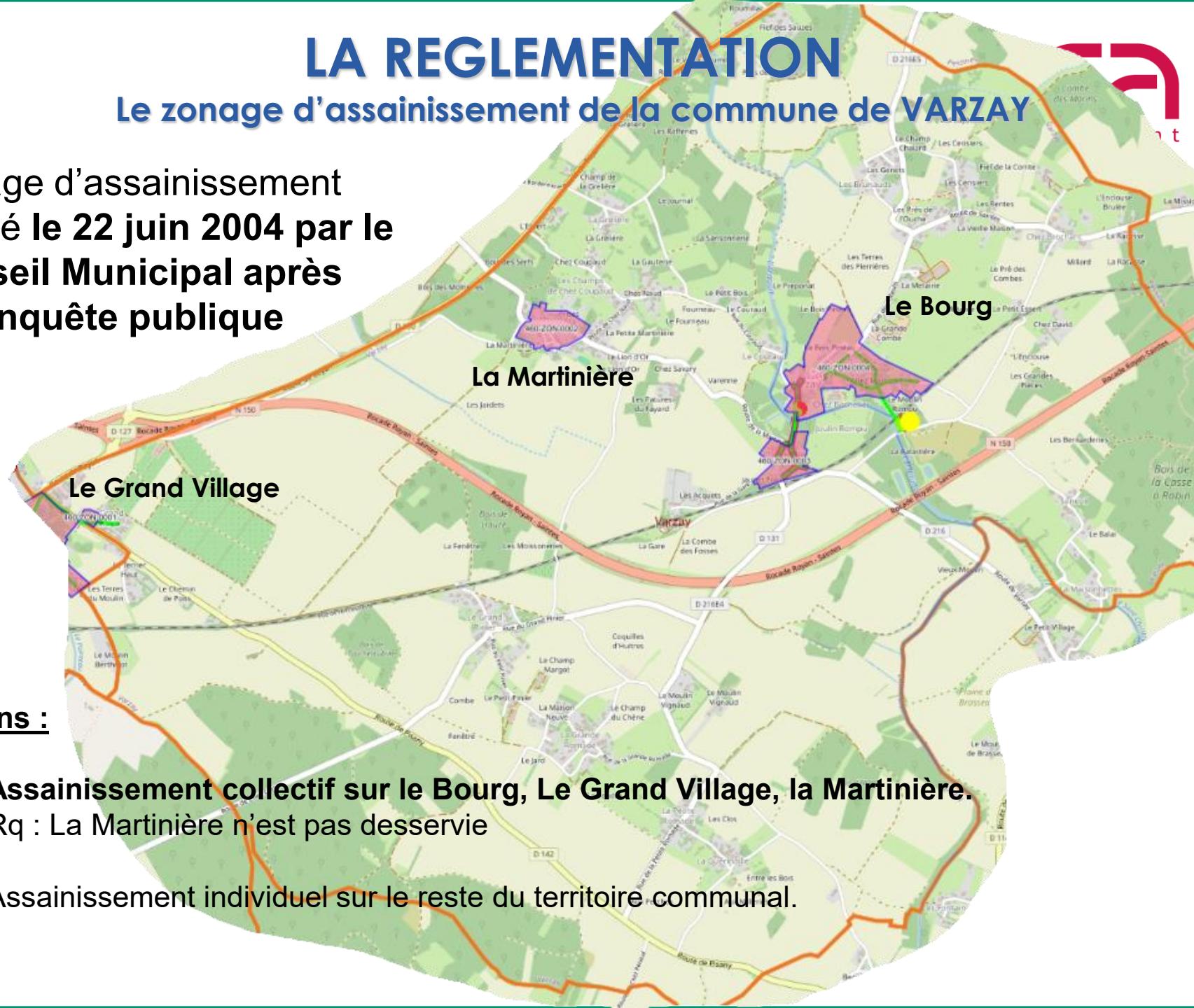
Critères de choix de l'assainissement individuel

- *Contraintes techniques limitées (superficie suffisante des parcelles, topographie, nature de sol favorable, ...)*
- *Coût de l'assainissement collectif supérieur au coût de l'assainissement individuel*

LA REGLEMENTATION

Le zonage d'assainissement de la commune de VARZAY

Zonage d'assainissement
approuvé le 22 juin 2004 par le
Conseil Municipal après
enquête publique



Conclusions :

- Assainissement collectif sur le Bourg, Le Grand Village, la Martinière.
Rq : La Martinière n'est pas desservie
- Assainissement individuel sur le reste du territoire communal.

LA REGLEMENTATION

**Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
du 3 janvier 1992 (révisée le 30 décembre 2006)**



Créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 Décembre 2005 – SPANC de EAU 17 créé en 2001

- Compétence obligatoire : contrôle***
- Compétence facultative : entretien, réhabilitation***



Compétence contrôle déléguée à EAU 17 après délibération du Conseil Municipal le 10/09/2001

LA REGLEMENTATION

Les contrôles de l'assainissement individuel

Art. L2224-8: Code Général des Collectivités Territoriales

Les communes ou établissements publics de coopération contrôlent les installations d'assainissement non-collectif

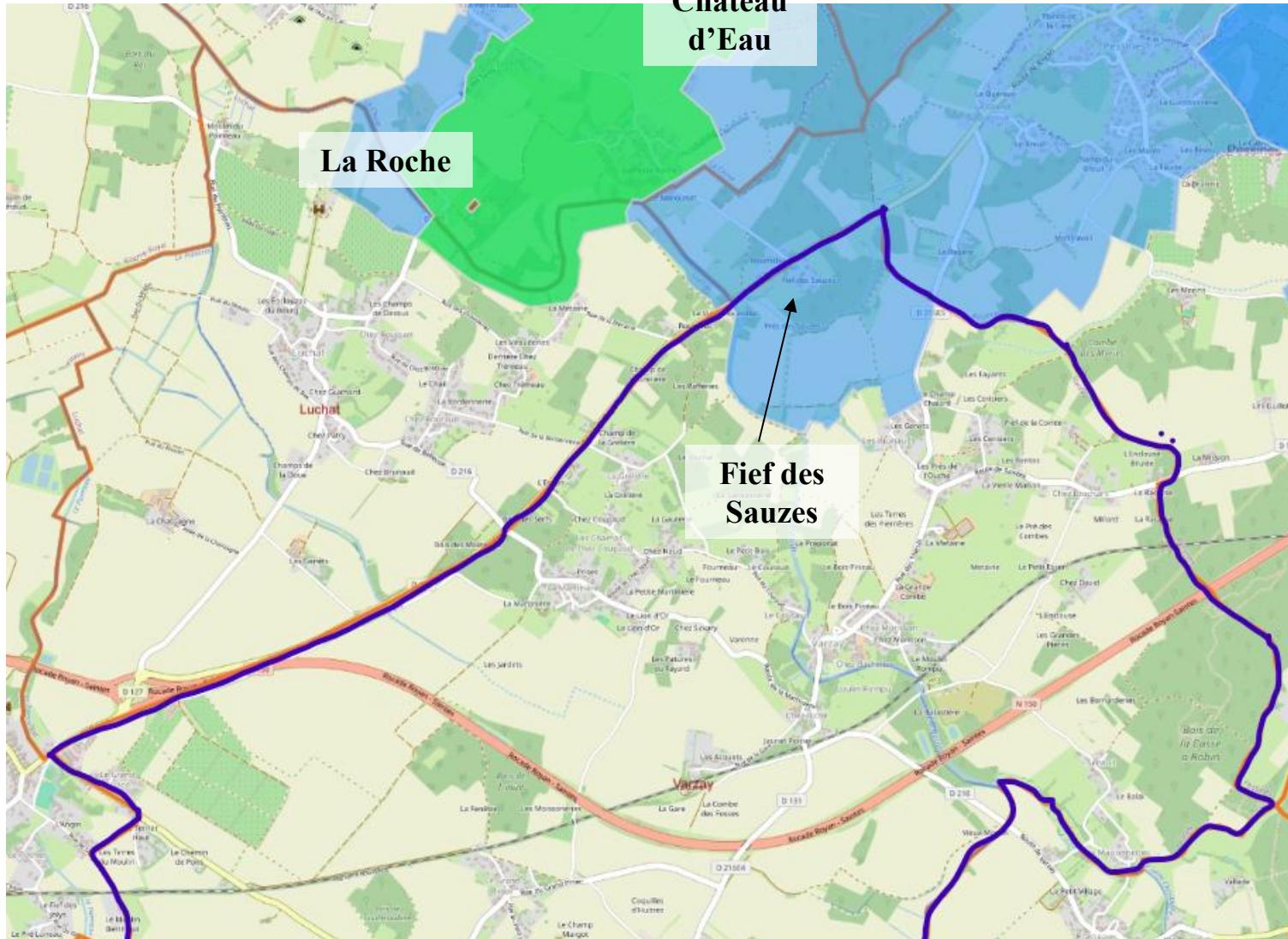


Vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves

Contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes (avec liste des travaux à effectuer si nécessaire)

Les communes devaient procéder aux contrôles au plus tard le 31/12/2012 avec une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.

Périmètres de protection des captages d'eau potable de « La Roche » et du « Château d'Eau » situés sur la Commune de La Clisse



Limite
Communale
Varzay

■ Périmètre
protection
rapprochée

■ Périmètre
protection
éloignée

PERIMETRES DE PROTECTION

Captages « Les Roches » et « Château d'Eau »

Captages en eau potable:

Les périmètres de protection de ces captages s'étendent sur la partie Nord de la commune :

Ces captages ont été identifiés comme prioritaires (sensibles aux pollutions) par la loi Grenelle II du 12/07/2010

☞ mise en œuvre du programme Re-Sources
(bassin versant de l'Arnoult):

Objectif:

reconquérir et préserver la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable

LE FINANCEMENT DU SERVICE DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Article R2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Le service de contrôle de l'assainissement autonome est un service public à caractère industriel et commercial
- Il doit être financé par une redevance due par les propriétaires

TARIFS 2026 :

Contrôle de fonctionnement et d'entretien :

130 € TTC

Contrôle de la conception et de l'exécution des installations neuves :

337 € TTC

Contrôle de fonctionnement et d'entretien lors d'une transaction immobilière : 236 € TTC

LA REGLEMENTATION

Les Ventes immobilières

Art. L271-4 : Code de la Construction et de l'Habitat

En cas de vente d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Le dossier de diagnostic technique comprend :

- Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non-collectif :
- La durée de validité de ce contrôle est de 3 ans.
- L'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité, si nécessaire, dans un délai de 1 an après l'acte de vente.

LES CONTROLES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN



La réalisation de ces diagnostics a été confiée à la société NCA Environnement après une procédure de marché public.



Le diagnostic a pour objectif de vérifier que le fonctionnement des ouvrages n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, et ne porte pas atteinte à la santé des personnes (salubrité publique).

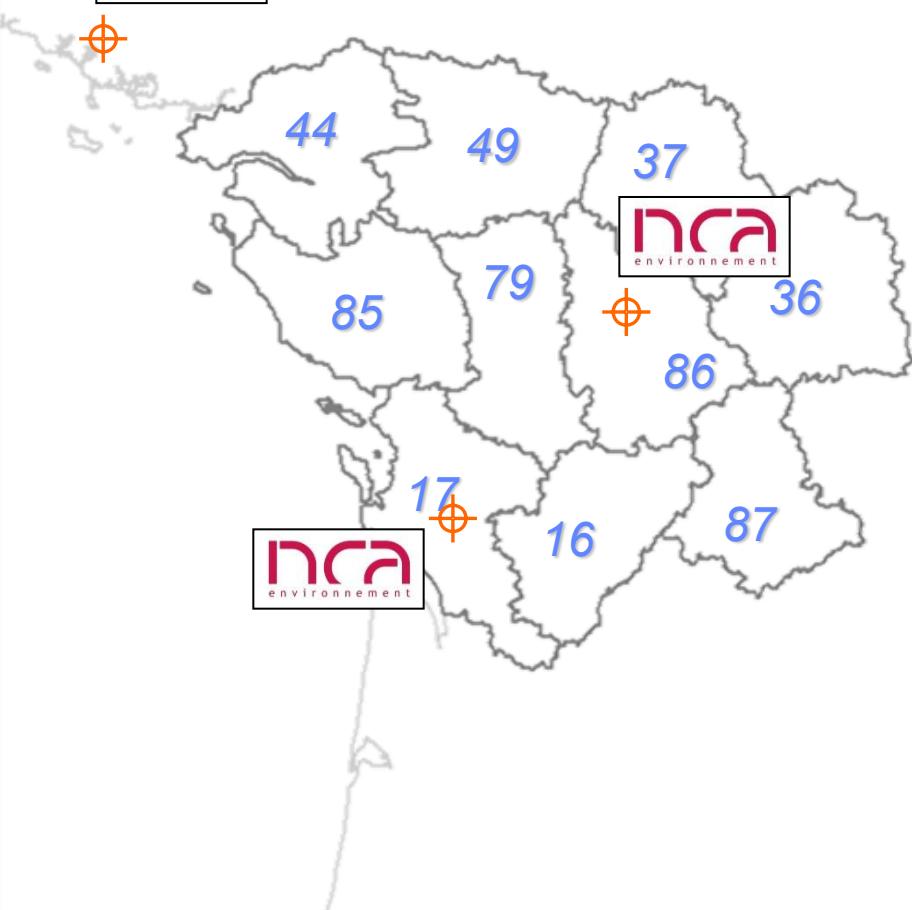


Il s'agit d'un diagnostic de bon fonctionnement et non d'un contrôle par rapport aux normes en vigueur



eau¹⁷
Votre service public de l'eau

VARZAY



nca
environnement

NEUVILLE-DE-POITOU 86
HENNEBONT 56

Parc Atlantique
3 Rue du Clos Fleuri
17100 SAINTES

Tél. : 05 49 00 43 27
Port. : 06 43 31 57 06

E-mail : accueil@nca-env.fr
Site internet : www.nca-env.fr

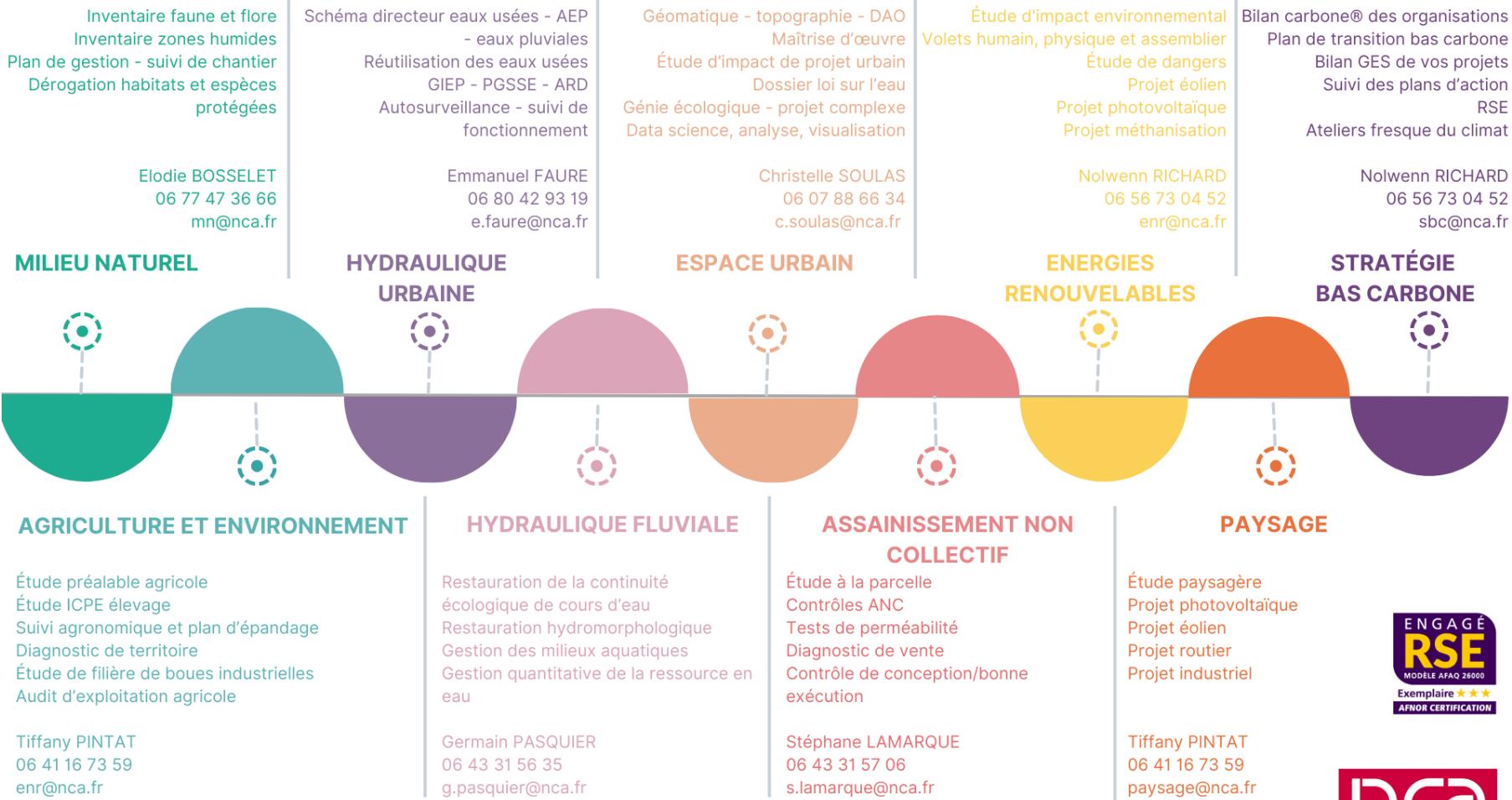




eau17
Votre service public de l'eau

VARZAY

nca
environnement



Le Bureau d'études

Équipe NCA pour la réalisation de l'étude

Stéphane LAMARQUE

Responsable Assainissement Non Collectif



- Gestion administrative
- Mélissa ALAIN
 - Amanda MADRONNET

Les techniciens référents



Romain
DUHIL



Benjamin
ELDIN



Lohan
FURGE





Ventilation primaire

Regard de la fosse

Prétraitement

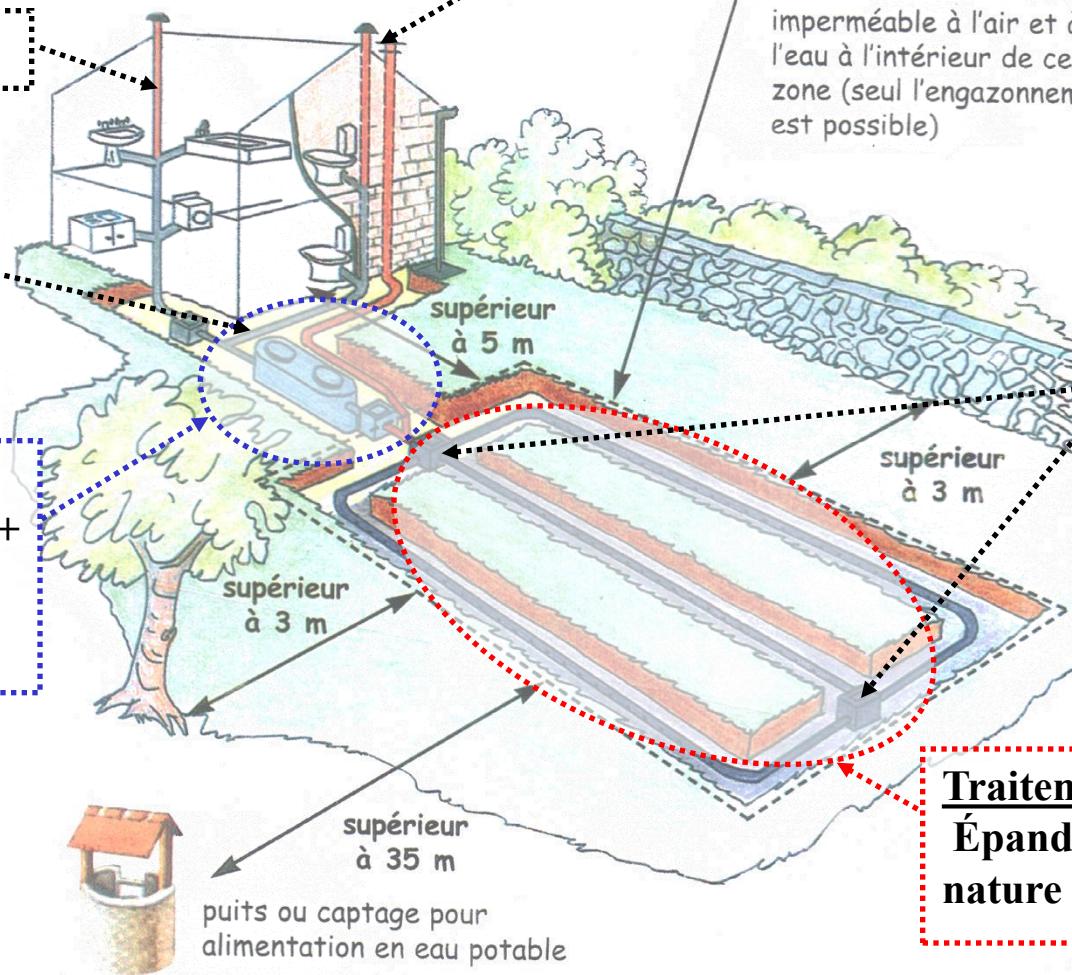
Fosse septique (EV) +
BAG (EM)
Fosse toutes eaux

Ventilation secondaire

absence de revêtement imperméable à l'air et à l'eau à l'intérieur de cette zone (seul l'engazonnement est possible)

Regards de contrôle de l'épandage

Traitements
Épandage adapté à la nature des sols





Données initiales

339 bâtiments concernés :

- ✓ **227 installations sont à diagnostiquer en 2026** ;
- ✓ **112 dossiers** correspondent à des installations ayant fait l'objet d'un contrôle au cours des 10 dernières années et ne seront donc pas recontrôlés en 2026.



QUOI PREPARER ?

- ✓ Faciliter l'accessibilité des regards ;
- ✓ Préparer les différents documents se rapportant aux ouvrages (plan de masse, permis de construire, étude de filière...) ;
- ✓ Date de la dernière vidange, avec la facture ou le bon s'y rapportant.



LA VISITE

Envoi d'un courrier avec une proposition de rendez-vous

Le technicien spécialisé de la société NCA aborde avec les points suivants :

- ✓ Caractéristiques de l'habitation, du terrain,
- ✓ Recensement des contraintes,
- ✓ Description des ouvrages,
- ✓ Conclusion et classification de l'installation,
- ✓ Améliorations possibles sur les ouvrages et/ou travaux de réhabilitation et délais.





LA CLASSIFICATION

Arrêté du 27 avril 2012

- ✓ **Non respect du code de la santé publique - Absence d'installation.**
 - Obligation de réhabilitation de manière immédiate.
- ✓ **Non Conforme - Article 4 cas A : Défaut de sécurité sanitaire.**
 - Travaux obligatoires sous 4 ans.
 - Travaux dans un délai de 1 an si vente.
- ✓ **Non Conforme - Article 4 cas C : Incomplet, ou sous dimensionné, ou avec dysfonctionnements majeurs**
 - Travaux dans un délai de 1 an si vente.

A noter que les installations incomplètes, ou sous dimensionnées, ou avec dysfonctionnements majeurs, situées dans un périmètre de protection de captage en eau potable seront classées en **Non Conforme - Article 4 cas A.**

Pour les autres... De simples recommandations sont effectuées.



LE BILAN

- ✓ Compte rendu de visite individuel ;
- ✓ Cartographie communale de l'état des installations ;
- ✓ Synthèse communale présentant l'état des installations pour d'éventuelles réhabilitations d'assainissement non collectif en vue d'un bon fonctionnement ;
- ✓ Mise en avant des secteurs problématiques.

Questions/Réponses

Merci de votre attention



Nous sommes à votre écoute pour toute question.

Réhabilitation des installations existantes

Eco-prêt à taux 0 %



L'éco-prêt à taux zéro peut-être consentie sur le montant des travaux de réhabilitation non subventionnés jusqu'à hauteur de 10 000 euros et pour des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

Renseignements: www.developpement-durable.gouv.fr/
ou contacter une banque partenaire.

Conditions d'attribution : Ce prêt est attribué aux propriétaires sans condition de ressources. Le logement doit être une résidence principale construite depuis plus de 2 ans

Réhabilitation des installations existantes

Aides sociales

SOLIHA 17 peut apporter une assistance pour l'obtention de subventions

Public concerné :

- Personnes avec ressources modestes
- Personnes retraitées
- Personnes à mobilité réduite ou handicapées
- Propriétaires bailleurs



Contexte:

- Logements très dégradés
- Travaux d'adaptation dans la salle de bain

Subventions accordées :

- de 35 à 50% par le biais de l'ANAH (10 000 € maximum)
- Taux variables par le biais des caisses de retraites, Conseil Départemental, CAF

Renseignements : SOLIHA 17 au 05 46 07 49 99
www.soliha.fr